

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70
Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Dates de convocation et d'affichage : 17 octobre 2022

PRESENTS : (11 membres)

Mesdames Marie BRETON, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, André MARTHEY, Denis DAGOT, Patrick NECTOUX.

ABSENTS EXCUSES : (6 membres)

Mesdames Viviane CARSANA, Magalie ROSE, Messieurs Jean-Noël CHAMBON, Ludovic TABIS, Jean-Luc BRULE, Frédéric GUIBOURG.

Ont donné pouvoir : (2 pouvoirs)

Monsieur Jean-Noël CHAMBON à Monsieur Yves PELLETIER, Monsieur Jean-Luc BRULE à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE :

Votants : 13 ; pour : 13 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY

DELIBERATION N°8

Objet : *Chaufferie de Marnay – Extension du réseau de chaleur – Demandes de subvention*

Monsieur le Président indique au Bureau Syndical qu'un nouveau particulier peut être raccordé à la chaufferie et réseau de chaleur de MARNAY à l'échéance de la prochaine saison de chauffe.

Le coût du raccordement de ce bâtiment a été évalué à 23 700 € HT (Travaux + maîtrise d'œuvre).

Monsieur le Président indique que cette opération est susceptible d'être subventionnée par :

- le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 4 746 € (subvention basée sur un calcul en fonction de la quantité de CO2 évitée).
- l'Etat dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la Communauté de Communes du Val Marnaysien à hauteur de 40%.

Aussi, Monsieur le Président propose de solliciter les aides de l'Etat et du Conseil Régional pour la maîtrise d'œuvre et les travaux d'après le plan de financement suivant :

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20221116-DEL IB8BU161

Dépenses		Recettes		
			Montant	Pourcentage
Travaux et maîtrise d'œuvre	23 700 €	Etat – CRTE – DETR/DSIL	9 480 €	40,00 %
		Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté	4 746 €	20,03 %
		Autofinancement	9 474 €	39,97 %

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel.
- 2) **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de l'Etat.
- 3) **DECIDE** de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté.
- 4) **CHARGE** Monsieur le Président de déposer les dossiers de demande d'aides publiques correspondants.
- 5) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- 6) **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20221116-DEL IB8BU161